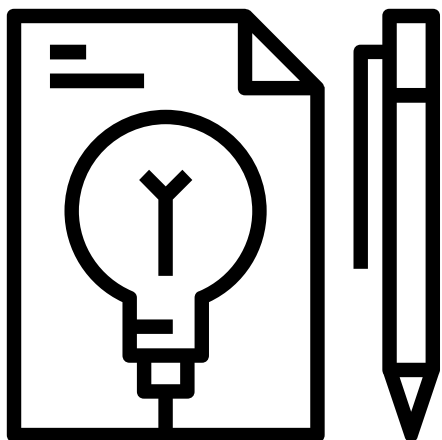


“GUIDE DU PORTEUR DE PROJET”



saint-lo-agglo.fr





Perdus dans le montage de vos projets/ demandes de subventions ?

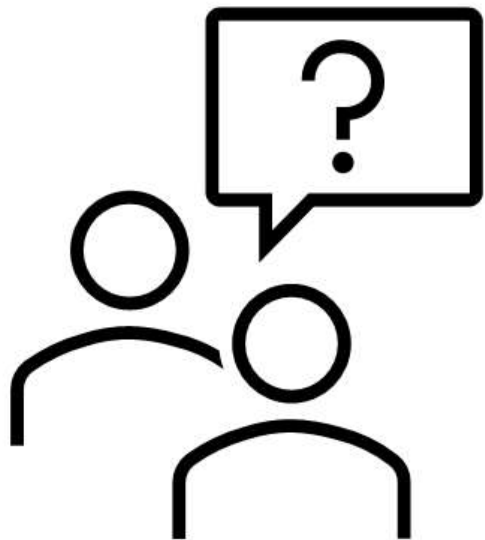
La réalisation d'une opération et les demandes de financement nécessitent une grande rigueur. Il faut pouvoir être à même de transmettre un certain nombre d'éléments dès le début des réflexions et jusqu'à l'instruction du dossier par les financeurs/ organismes de contrôle.

Ce guide a pour objectif de rappeler de manière non exhaustive quelques grands principes afin de vous aider dans vos démarches.

Bonne lecture !

 **Le saviez-vous ?**

*Une plateforme recense les aides auxquelles les projets peuvent prétendre : Aides territoires
Rdv sur <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>*



1/ L'identification du besoin

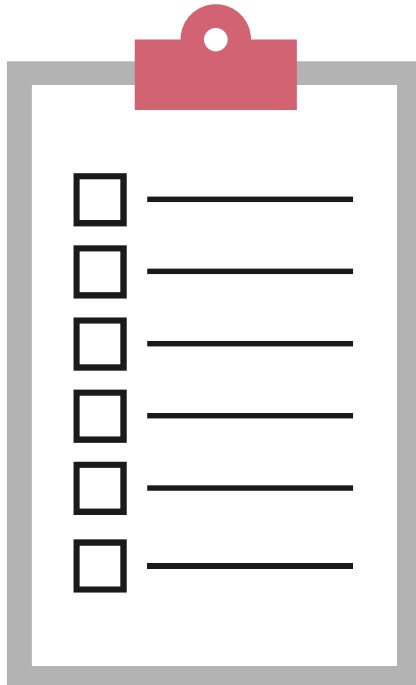
Vous avez un projet sur votre commune et souhaitez le mettre en œuvre ?
Plusieurs étapes sont déterminantes dès le début des réflexions.

Il convient notamment de s'interroger sur un certain nombre de points :

- ✓ Le projet répond-il à un besoin identifié sur la commune ? Sur le bassin de vie ?
- ✓ Le projet a-t-il une dimension supra-communale ?
- ✓ Est-il possible de réutiliser, recycler, récupérer, réduire les consommations d'énergie ?
- ✓ Dans quelles conditions les prestations devront être assurées (délais, lieux d'exécution et/ou de livraison, contraintes organisationnelles, etc. ?)

- ✓ Quelles sont les quantités de matériel souhaitées ? Les fréquences de commande/prestations envisagées ?
- ✓ Peut-on intégrer des objectifs de développement durable ?
- ✓ Le projet s'inscrit-il dans les objectifs d'aménagement fixés par les documents cadre du territoire (SCOT, PLH, PDU, PCAET, etc. ?)
- ✓ Le projet est-il soumis à des autorisations particulières (périmètre monuments historiques, autorisations d'urbanisme, environnementale, etc. ?)

 Au-delà d'une vision au plus juste des enjeux, la réponse à ces questions permettra d'effectuer la rédaction du cahier des charges et d'identifier les aides auxquelles ce projet peut prétendre.



 *Tout achat, dès le 1er euro,
est un marché*

2/ La matérialisation du besoin

Cette étape est essentielle. Une mauvaise analyse du besoin conduit souvent à en sous-estimer les coûts et fragilise aussi l'opération. Définir au plus juste le besoin permet d'éviter un maximum d'erreurs préjudiciables par la suite.

Selon le montant de la commande et la nature du marché, la procédure et les règles de publicité diffèrent.

MONTANT DE L'ACHAT (exprimé en euros HT)

Formalités à accomplir	De 1 à 40 000 €	De 40 000 € à 90 000 €	Fournitures et services : De 90 000 à 215 000 € Travaux : De 90 000 à 5 382 000 €
Mise en concurrence directe			
Demande par lettre (ou courriel) de consultation au minimum à 3 entreprises afin de recueillir un ou plusieurs devis ou 3 catalogues/tarifs valables	Mise en concurrence recommandée au-dessus d'un certain montant à définir par l'acheteur selon règles internes. Latitude pour traiter directement avec un prestataire notamment pour des achats de faible montant ou des achats motivés par des impératifs particuliers		
Mise en ligne du DCE et publicité préalable			
Mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation (profil acheteur)	Le cas échéant, mise en ligne du DCE	OUI : obligation de mise en ligne du DCE sur un profil acheteur pour toute consultation supérieure à 40 000 € HT	OUI : obligation de mise en ligne du DCE sur le profil acheteur
Avis simplifié	Le cas échéant, avis simplifié	Le cas échéant, avis simplifié	
Avis d'appel à concurrence (AAC) dans un journal d'annonces légales (JAL)	Le cas échéant, avis simplifié	Possibilité de publier seulement un avis dans un JAL	Obligation de publier un avis dans un JAL ou au BOAMP
AAC au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP)		Possibilité de publier seulement un avis dans le BOAMP	
AAC dans un journal spécialisé selon objet marché		Le cas échéant, possibilité de publier un mini avis sur le profil acheteur ou dans un journal professionnel	Le cas échéant, possibilité de publier un avis complémentaire
Délai minimum de remise des propositions/ offres			
	8 à 20 j (réduit à 15 j si achat non complexe)	20 à 22 j (réduit à 15 j si achat non complexe)	25 à 30 j (fournitures et services), 30 j (travaux) Prolonger le délai si visite des lieux

MONTANT DE L'ACHAT (exprimé en euros HT)			
Formalités à accomplir	De 1 à 40 000 €	De 40 000 € à 90 000 €	Fournitures et services De 90 000 à 215 000 € Travaux : De 90 000 à 5 382 000 €
Réception – ouverture des plis – proposition d'attribution			
Rapport d'analyse des propositions	OUI (fiche de traçabilité ou tableau d'analyse)	OUI	OUI
Négociation (le cas échéant), finalisation du rapport d'analyse et avis éventuel de la CAO	OUI	OUI (avis CAO ou commission des marchés si règles internes)	OUI (avis CAO ou commission des marchés si règles internes)
Décision de l'assemblée délibérante			
Autorisation de signer le marché par l'assemblée délibérante (conseil municipal, etc.)	A définir selon règles internes de la collectivité (en fonction de la délégation à l'exécutif)		
AAC dans un journal spécialisé selon objet marché		Le cas échéant, possibilité de publier un mini avis sur le profil acheteur ou dans un journal professionnel	Le cas échéant, possibilité de publier un avis complémentaire
Signature			
Directeur général ou personne ayant délégation	Suivant délégation	Suivant délégation	Suivant délégation
élu	Suivant délégation	Suivant délégation	Suivant délégation
Support juridique			
Acte de commande unilatéral ou contrat ou devis approuvé	OUI (devis approuvé ou lettre de commande ou marché simplifié)		
Marché signé par les 2 parties	Le cas échéant, marché simplifié	OUI : marché simplifié ou contrat valant AE et CCAP	OUI : contrat valant AE et CCAP ou AE, CCAP, etc.

MONTANT DE L'ACHAT (exprimé en euros HT)

Formalités à accomplir	De 1 à 40 000 €	De 40 000 € à 90 000 €	Fournitures et services De 90 000 à 215 000 € Travaux : De 90 000 à 5 382 000 €
Transmission au contrôle de légalité (marchés > 215 000 € HT)			
Envoi en préfecture Original marché + copie + justificatifs	NON	NON	OUI pour marchés >215 000 € HT
Information des candidats évincés			
Envoi par lettre simple ou télécopie	OUI	NON : envoi courrier via le profil acheteur ou par télécopie en lettre recommandée avec accusé de réception	NON : envoi courrier via le profil acheteur ou par télécopie en lettre recommandée avec accusé de réception
Notification du marché¹			
Notification du marché	Non obligatoire (lettre ou mail)	OUI, par le profil acheteur ou en lettre recommandée électronique avec accusé de réception	OUI, par le profil acheteur ou en lettre recommandée électronique avec accusé de réception
Publication d'un avis d'attribution simplifié			
Avis d'attribution (recommandé)	NON	Le cas échéant	Recommandé pour certains marchés complexes et marchés de travaux > à 215 000 €
élu	Suivant délégation	Suivant délégation	Suivant délégation
Historique traçabilité			
Dossier de conservation des propositions non retenues, des documents et des rapports (5 ans)	OUI	OUI	OUI

¹ Marchés > 40 000€ : tous les échanges et communications se font par voie électronique

MONTANT DE L'ACHAT (exprimé en euros HT)

Formalités	De 1 à 40 000 €	De 40 000 € à 90 000 €	Fournitures et services De 90 000 à 215 000 € Travaux : De 90 000 à 5 382 000 €
Publication des données essentielles des marchés			
Mise en ligne des données essentielles des marchés	OUI entre 25 000 € HT et 40 000€ HT, dispositions allégées (décret 2019-1375 du 17 décembre 2019)	OUI	OUI
Publication des données essentielles des modifications des marchés			
Mise en ligne des données des avenants et modifications de marchés	NON	OUI	OUI

Source : Guide MAPA rédigé par les membres experts de l'AAP – Mise à jour janvier 2022

Mise en page et retouches des données : Saint-Lô Agglo

Liste des abréviations :

DCE : dossier de consultation des entreprises

AAC : avis d'appel public à la concurrence

JAL : journal d'annonces légales

CAO : commission d'appels d'offres

BOAMP : bulletin officiel des annonces des marchés publics

AE : acte d'engagement

CCAP : cahier des clauses administratives particulières

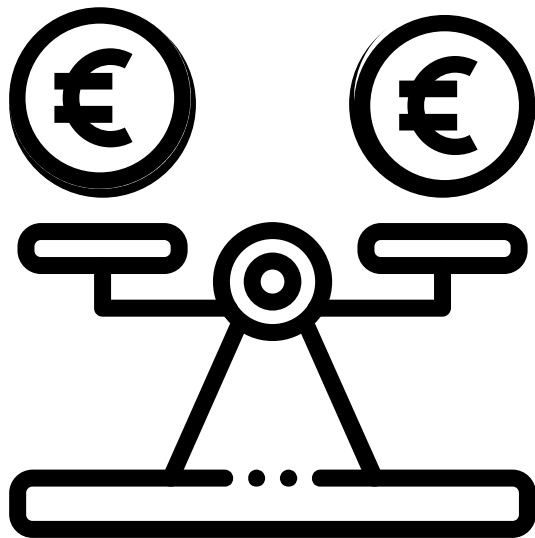


Attention au « saucissonnage » !



Dans le cadre d'une opération de travaux, l'ensemble des dépenses nécessaires à sa réalisation doit être pris en compte. Fractionner les dépenses pour éviter des mesures plus contraignantes est illégal et peut vous empêcher d'obtenir des aides financières.





3/ L'élaboration du plan de financement

Le plan de financement reprend les prévisions financières attenantes au projet et permet une inscription au budget de la commune.

Y figurent d'une part la liste de tous les **investissements/ dépenses** nécessaires à l'aboutissement du projet ; et d'autre part les **recettes** mobilisables.

Exemple :

Poste de dépense	Montant HT	Poste de recette	Montant HT	Taux
		Etat (DETR, DSIL)		
		Département (FIR, CPS)		
		Autofinancement		Min. 20 à 30%



Le montant des dépenses est généralement indiqué en euros HT.

Les dépenses éligibles peuvent varier selon les co-financeurs.

Lors du dépôt des demandes de subventions, une délibération approuvant le projet, son plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à déposer les demandes de subventions peut être demandée.



4/ La sollicitation des subventions/aides financières

Les fonds propres et l'emprunt de la commune ne permettent pas toujours la réalisation des projets. Sous réserve de remplir certaines conditions, des aides financières, allant parfois jusqu'à 80% du coût total de l'opération, peuvent toutefois être sollicitées.

En fonction du type de demande et/ou du partenaire, les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention diffèrent.

Dotations et subventions

Aides financières à titre ponctuel ou reconductible, avec, en règle générale, un autofinancement exigé de 20 %

Dotations de l'Etat :

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

peut être attribuée aux communes (hormis Saint-Lô) pour les **projets d'investissement structurants** regroupés en 6 catégories :

- Bâtiments scolaires du 1e degré
- Transition écologique
- Accessibilité, mise aux normes, sécurité
- Maintien et développement des équipements publics
- Développement économique
- Opérations pilotes/structurantes/urgentes

En fonction des caractéristiques du projet, dotation de **20 à 50% du montant du projet.**



Préfecture de la Manche Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
02 33 75 49 34- pref-detr-dsil@manche.gouv.fr

Dotations de l'Etat :

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Permet de financer les **grandes priorités d'investissement** ciblées sur :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- tout projet en lien avec la restructuration du réseau de l'école rurale sur la base d'effectifs suffisants et stabilisés, etc.
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nb d'hab.



Les aides régionales

La région Normandie intervient, grâce au contrat de territoire, sur des projets structurants. Elle intervient également sur de nombreuses thématiques avec l'attribution de subventions consultables sur le site <https://www.normandie.fr/aides-regionales>

Les fonds européens

Le programme LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) vise à soutenir des projets innovants et structurants dans les territoires ruraux. C'est un programme d'action du fonds européen pour le développement rural (FEADER).

Attention : le paiement de la subvention LEADER n'intervient qu'en dernier, une fois toutes les autres aides versées et le projet achevé.

LE FEDER (fonds européen de développement régional) soutient quant à lui les projets qui renforcent la compétitivité et l'attractivité des régions. 3 appels à projets ont été lancés par la région Normandie sur 2021-2027 pour :

- l'aménagement et la requalification d'espaces publics
- La reconversion d'espaces d'activités ou industriels en friche
- Améliorer l'accès aux soins.



Saint-Lô Agglo - GAL du Saint-Lois
02 14 16 01 98 - leader@saint-lo-agglo.fr

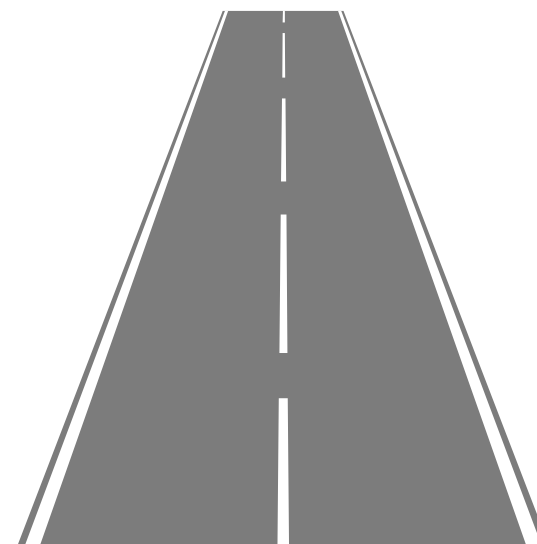
Les amendes de police

Le produit des amendes de police de la circulation routière permet de financer, sur les communes de moins de 10 000 hab., des **travaux d'amélioration de la sécurité routière** pour un projet dont le montant est supérieur à 2 000 € HT :

- Aménagement de points singuliers ;
- Signalisation
- Éclairage public ;
- Stationnement ;
- Sécurité routière.

Son montant peut atteindre 13 800 € et, la fréquence de sollicitation de cette aide est relative au nb de km de voirie :

- < 50 km : tous les 3 ans
- 50 à 100 km : tous les 2 ans
- > 100 km : tous les ans



Fonds de concours

Les fonds de concours permettent aux EPCI à fiscalité propre de soutenir financièrement une commune membre. A l'instar des subventions, leur montant **ne peut être supérieur à celui de l'autofinancement**. A défaut de modalités plus restrictives, au max. 50% des dépenses éligibles.

Dispositifs de contractualisation :

Certaines aides financières sont soumises à contractualisation. Pour prétendre à une prise en charge, il est donc nécessaire d'avoir au préalable **rédigé et signé un contrat** avec le partenaire.



Contrat Agglo-communes

Objectif : soutenir l'émergence de projets au sein des communes du territoire de la communauté d'agglomération.

Le contrat peut intégrer au max. 3 projets sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature.

3 grands axes :

Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire ;

Préserver et valoriser le cadre de vie ;

Assurer un développement durable de la commune.

Enveloppe globale : **50 euros/hab.** (population DGF)



Saint-Lô Agglo - service de développement et d'appui aux communes
02 14 16 01 00 - appuicommunes@saint-lo-agglo.fr

Dispositifs de contractualisation du département



Contrat de pôle de services (CPS)

S'adresse aux 14 communes retenues par le Département en raison de leur niveau de service ou équipement (surfaces alimentaires, commerces de bouches, écoles, médecins généralistes, services postaux, services de soins à la personne, équipements sportifs, etc.)

6 thématiques éligibles :

- Équipements et services au public ;
- Habitat ;
- Aménagement et mobilité douce ;
- Biodiversité ;
- Économie sociale et solidaire ;
- Cohésion sociale.

Enveloppe globale déterminée pour chaque commune sur une période de 4 ans : **200€/hab.**, et comprise entre 300 000€ et 850 000€

Bonification de 20% du montant de la subvention pouvant être octroyée aux projets démontrant une ambition en matière de **transitions écologique et inclusive.**



Conseil départemental de la Manche - Mission ingénierie et appui aux territoires
02 33 05 97 76 - auservicedesterritoires@manche.fr

Dispositifs de contractualisation du département



Fonds d'investissement rural (FIR)

Destiné aux communes non éligibles aux CPS.

6 thématiques éligibles :

Équipements et services au public ;

Habitat ;

Aménagement et mobilité douce ;

Biodiversité ;

Économie sociale et solidaire ;

Cohésion sociale.

Enveloppe globale déterminée pour les 2 années du dispositif : **100€/hab.** et comprise entre 50 000€ et 100 000€

Bonification de 20% du montant de la subvention pouvant être octroyée aux projets démontrant une ambition en matière de **transitions écologique et inclusive.**



Conseil départemental de la Manche - Mission ingénierie et appui aux territoires
02 33 05 97 76 - ausedesterritoires@manche.fr

Demandes de subventions

Les demandes se font généralement de manière dématérialisée, sur les plateformes/sites des financeurs, **avant le début des travaux.**

Un certain nombre de pièces vous seront demandées, et notamment :

- une présentation du projet ;
- son plan de financement et calendrier prévisionnels ;
- une attestation de non commencement des travaux, etc.



5/ Les travaux et la publicité

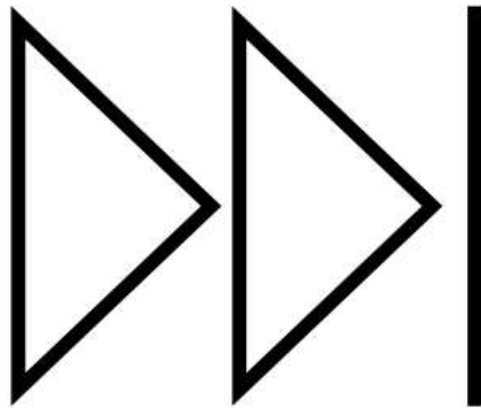
Votre projet doit débiter rapidement ?
Coup d'œil sur les éléments à prendre en compte pour le commencement des travaux.

Si vous envisagez de solliciter des partenaires pour le financement, il convient de s'assurer d'avoir auparavant :

- ① Transmis la fiche préalable pour les demandes de fonds européens (LEADER)
- ① Obtenu la notification des co-financeurs ou une autorisation de démarrage anticipé des travaux, pour ceux qui le proposent.

Attention : les actes signés au préalable de cette autorisation ne peuvent faire l'objet de prise en charge.

- ① Pris en compte les mesures de publicité demandées par les co-financeurs (logo, affichage spécifique, etc.) ainsi que les délais pour l'achèvement des travaux.



“

6/ Le bilan de l'opération

”

Votre projet est terminé ?
Vous pouvez désormais solliciter les
demandes de paiement des subventions.

Une fois les travaux achevés, vous disposez des factures acquittées.

La déclaration de commencement d'exécution ainsi que la liste des mandatements (état des mandatements/certificat de paiement du comptable, etc.) vous seront demandés pour les subventions.

Les dépenses inscrites dans votre plan de financement prévisionnel ont connu une évolution ?

Se référer alors aux notifications, aux contrats ou conventions des co-financeurs pour connaître l'impact sur vos subventions.

Faut-il attendre la fin des travaux pour solliciter le paiement des subventions ?

Pas nécessairement. Certains financeurs proposent le paiement d'acomptes. Si tel est le cas, il y est fait mention dans la décision d'attribution de la subvention ou dans les conventions/contrats.



“

**Des questions sur les
procédures ou les
subventions ?**

”

Contactez-nous !

Service de développement et d'appui aux communes
02 14 16 01 00 - appuicommunes@saint-lo-agglo.fr